

Les Titres-Restaurant

Les titres-restaurant sont **des titres spéciaux de paiement remis aux salariés afin de régler tout ou partie du prix de leur repas.**

Ces titres ont été institués pour permettre aux salariés des entreprises, ne disposant pas sur leur lieu de travail d'un local de restauration, de consommer un repas au restaurant à des conditions financières avantageuses, leur employeur prenant en charge une partie du prix de ces repas.

Le système des titres-restaurant est **facultatif pour l'employeur** : il n'a aucune obligation légale.

Pour l'employeur, l'intérêt du système réside dans l'exonération de cotisations, sous certaines conditions, de sa participation à l'achat des titres-restaurant.

Pour les salariés du Bâtiment qui changent fréquemment de lieu de travail, le repas de midi pose souvent difficulté.

Le système des titres-restaurant peut être un excellent moyen de résoudre certaines de ces difficultés, aussi bien pour les ouvriers que pour les ETAM et les cadres.

Il convient de rappeler que **l'article 5 du régime d'indemnisation des petits déplacements des ouvriers de chantier** prévoit, en solution préférentielle au versement de l'indemnité de repas dite prime de panier, la délivrance de titres-restaurant.

Pour les ETAM et les cadres, l'adoption de la formule des titres-restaurant libère l'employeur de l'obligation d'avoir un local de réfectoire ou de gérer une cantine.

En effet, selon l'article **R. 4228-22** du Code du Travail, « *dans les établissements où le nombre de travailleurs désirant prendre habituellement leur repas sur les lieux de travail est au moins égal à 25, l'employeur est tenu... de mettre à leur disposition un local de restauration* ».

En tout état de cause, le titre-restaurant permet dans de nombreux cas l'amélioration des conditions de prise des repas des salariés pendant leur journée de travail.